Madame Federica Mogherini

Haute-Représentante de l'Union Européenne

pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité

Commission européenne

Rue de la Loi / Wetstraat 200

1046 Bruxelles

Belgique

federica.mogherini@ec.europa.eu

Madame,

Sur la base d’informations communiquées par l’ACAT-France, j’attire votre attention sur la situation des 24 militants et défenseurs des droits de l’homme sahraouis poursuivis en justice dans le cadre du procès de Gdeim Izik. Le 16 février 2013, ils avaient été condamnés par le tribunal militaire marocain à de lourdes peines à l’issue d’un procès inéquitable marqué notamment par la prise en compte d’aveux signés sous la torture.

La Cour de cassation a cassé la décision et renvoyé les accusés pour jugement devant la Cour d’appel de Rabat, en violation du droit international humanitaire censé s’appliquer au Sahara occidental. En effet, il s’agit d’un territoire non autonome occupé illégalement par le Maroc qui n’est pas reconnu par les Nations unies comme la puissance administrante.

La quatrième Convention de Genève fait obligation à la puissance occupante de détenir et juger les Sahraouis dans le territoire occupé, ce que revendiquent les accusés de Gdeim Izik. Elle interdit en outre la torture, les mauvais traitements et les procès inéquitables, autant de violations graves du droit international humanitaire pour lesquelles les prisonniers politiques demandent justice.

Les 24 accusés - dont 21 sont toujours détenus sur le territoire marocain - sont des personnes protégées et devraient en tant que telles se voir appliquer les protections prévues par le droit international humanitaire. Le Maroc leur dénie ce droit.

Conformément aux *Lignes directrices de l’Union européenne sur la promotion du droit humanitaire international*, je vous demande de bien vouloir :

* rappeler au Royaume du Maroc ses obligations en tant qu’Etat partie aux Conventions de Genève ;
* adopter une déclaration publique soutenant les demandes légitimes des accusés de Gdeim Izik concernant l’application du droit international humanitaire ;
* envoyer un observateur aux audiences du procès qui débutera le 26 décembre.

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie d’agréer, Madame, l’expression de ma haute considération.

Copie à la Délégation de l’Union Européenne au Maroc :

RIAD BUSINESS CENTER

Aile Sud, Boulevard Er-Riad Quartier Hay Riad

B.P 1302, RABAT MAROC